

DELIBERATION**N° 2026 - 36****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Budget 2026 – Décision modificative n°2**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L.2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-63 relative au budget primitif 2026 ;
- Vu la délibération n°2026-02 relative à la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2026 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 47 097 085 €
- Recettes : 51 135 261 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 4 038 176 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 205 578 826 €
- Recettes : 205 772 282 €
- Résultat de la section d'investissement : 193 456 €
- Résultat cumulé d'investissement : 54 381 412 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	BP 2026 suite DM n°1	DM n°2	BP suite DM n°2
002	Dépenses imprévues	-			
60	Achats	201 600	201 600		201 600
61	Frais de personnel	11 461 903	11 461 903	50 000	11 411 903
62	Impôts et taxes	1 247 530	1 247 530		1 247 530
63	Travaux, fournitures et services	6 711 727	6 711 727		6 711 727
64	Transports et déplacements	47 000	47 000	30 000	77 000
65	Opérations sociales	329 000	329 000	20 000	349 000
66	Frais divers de gestion	781 791	781 791		781 791
67	Frais financiers	18 401 941	18 401 941	700 000	19 101 941
68	Dotations amortissements et provisions	3 600 309	3 600 309		3 600 309
69	Impôt sur les sociétés	1 716 551	1 716 551	233 450	1 950 001
87	Pertes et profits	314 283	1 664 283		1 664 283
SOUS-TOTAL		44 813 635	46 163 635	933 450	47 097 085
Excédent de fonctionnement		3 427 150	3 427 150	611 026	4 038 176
TOTAL		48 240 785	49 590 785	1 544 476	51 135 261

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2026	BP 2026 suite DM n°1	DM n°2	BP suite DM n°2
70	Produits des prêts	23 862 374	23 862 374	422 238	24 284 612
71	Subventions	16 854	16 854		16 854
73	Charges récupérées	5 622 075	5 622 075	422 238	6 044 313
76	Produits accessoires	3 355 299	3 355 299		3 355 299
77	Produits financiers	14 586 892	14 586 892	700 000	15 286 892
78	Reprises amort./provisions	63 500	1 413 500		1 413 500
87	Pertes et profits	733 791	733 791		733 791
TOTAL		48 240 785	49 590 785	1 544 476	51 135 261

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	BP 2026 suite DM n°1	DM n°2	BP 2025 suite DM n°2
10	Dotations				-
11	Réserves				-
12	Report à nouveau				-
15	Provisions	100 000	100 000		100 000
16	Emprunts pour investissement	100 300 000	100 300 000		100 300 000
20	Immobilisations incorporelles	110 000	110 000	250 000	360 000
21	Immobilisations corporelles	1 457 807	1 457 807		1 457 807
23	Immobilisations en cours	3 505 769	3 505 769	250 000	3 255 769
26	Titres de participation	50 626	50 626		50 626
27	Dépôts et cautionnements	100 054 624	100 054 624		100 054 624
SOUS-TOTAL		205 578 826	205 578 826	-	205 578 826
Excédent/Déficit d'investissement		193 456	193 456	-	193 456
TOTAL		205 772 282	205 772 282	-	205 772 282

Excédent d'investissement cumulé (après adoption du compte administratif 2025)	54 381 412	54 381 412		54 381 412
---	------------	------------	--	------------

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2026	BP 2026 suite DM n°1	DM n°2	BP 2025 suite DM n°2
10	Dotations	2 133 413	2 133 413		2 133 413
11	Réserves				-
15	Provisions	100 000	100 000		100 000
16	Emprunts pour investissement	100 300 000	100 300 000		100 300 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	765 816	765 816		765 816
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 468 053	2 468 053		2 468 053
23	Reprises avances				-
26	Provision pour dépréciation				-
27	Dépôts et cautionnements	100 005 000	100 005 000		100 005 000
SOUS-TOTAL		205 772 282	205 772 282	-	205 772 282

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N°2026 - 37

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 651,43 € (contrat n°05000004 F).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 36,49 € (contrat n°03038361 L).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 67,94 € (contrat n°19007403 M).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 938,43 € (contrat n°14032587 V).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 319,33 € (contrat n°15000526 Y).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 439,98 € (contrat n°18061137 K).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur J.Z et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 222,17 € (contrat n°11013087 H SUCCESSION).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur J.Z et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 4 018,42 € (contrat n°11013086 G SUCCESSION).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.D et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 425,29 € (contrat n°17039487 H).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 3 115,96 € (contrat n°02016538 Y).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur W.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 235,81 € (contrat n°18014878 Y).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur W.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 113,73 € (contrat n°19048600 A).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame I.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 93,47 € (contrat n°18003592 S).

Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame I.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 502,21 € (contrat n°18003591 R).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 381,63 € (contrat n°21023661 X).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 14,10 € (contrat n°21023660 W).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 085,42 € (contrat n°21023166 G).

Article 18 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 141,14 € (contrat n°21019344 A).

Article 19 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 101,10 € (contrat n°21019343 Z).

Article 20 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur T.O et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 261,33 € (contrat n°20022228 E).

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION**N° 2026 - 38****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Approbation du protocole transactionnel mettant fin au contentieux entre le Crédit Municipal de Paris et les consorts B-P. relatif à la saisie revendication des 3 colliers du Saint Esprit.

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- vu le Code civil et les articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel intervenu le 8 juin 2026 entre les consorts B-P. et le Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du protocole.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 39

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Mise à jour du règlement du Comité d'Audit

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE :

Article unique : Le règlement du Comité d'audit du Crédit Municipal de Paris, tel qu'annexé, est adopté.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 40

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Délégation des modifications simples des conditions générales des services et des ajustements tarifaires mineurs à la Directrice générale

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.514-2 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D.514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale à procéder aux modifications simples des conditions générales des services et aux ajustements tarifaires mineurs.

Article 2 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 3 : La Directrice générale présentera un bilan annuel des modifications et ajustements tarifaires intervenus au cours de l'année écoulée.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 41

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Délégation de la gestion des bonis (levée de la prescription et paiement) à la Directrice générale

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.514-2 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-16 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-21 du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale à accorder la levée de la prescription des bonis non réclamés dans un délai de 2 ans et à procéder au versement des sommes dues aux emprunteurs.

Article 2 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 3 : La Directrice générale présentera un tableau trimestriel de suivi de l'ensemble des demandes, de leurs montants respectifs et des levées de prescription accordées dans ce cadre.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 42

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Délégation d'ester en Justice, en demande et en défense, à la Directrice générale

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.514-2 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Délègue à la Directrice générale la capacité d'ester en Justice en demande et en défense, devant l'ensemble des juridictions nationales.

Article 2 : Délègue à la Directrice générale le choix du ou des avocats à qui seront confiés la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris devant les juridictions nationales.

Article 3 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 4 : La Directrice générale présentera un tableau trimestriel de suivi des contentieux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 43

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Mise à jour du Règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du 15 juin 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article unique : Le règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, tel qu'annexé, est adopté.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION**N° 2026 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Modification du règlement du Comité ALM**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu la délibération 2024-71 de décembre 2024 relative à la dernière modification du règlement du Comité ALM ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE :Article 1 : La délibération 2024-71 est abrogée.Article 2 : Le règlement du Comité ALM, tel que présenté en annexe, est approuvé.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 45

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux électriques courants forts et courants faibles et la maintenance d'installations électriques pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 25 juin 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux électriques courants forts et courants faibles et la maintenance d'installations électriques avec la Société par actions simplifiée BTB GENIE ELECTRIQUE ET SERVICES, inscrite sous le numéro de SIRET n° 414 894 857 00039, dont le siège social est situé : 8 avenue Gay Lussac, 91420 Morangis.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 46

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de climatisation et ventilation et de maintenances d'installations de climatisation et ventilation

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 25 juin 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de climatisation et ventilation et de maintenance d'installations de climatisation et ventilation avec la Société CVC DESIGN domicilié au 39 BD DE LA MUETTE 95140 GARGES-LES-GONESSE, inscrite sous le numéro de SIREN 810 699 538.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2026 et suivants.

La Vice-Présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 47

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Critères des parts variables de la Directrice générale, du Directeur général délégué et de la Directrice générale adjointe au titre de l'année 2026

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514.1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté en date du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de Mme Laurence Girard en qualité de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025 ;
- Vu l'avis du Comité des rémunérations (COREM) de la Ville de Paris du 5 décembre 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Vice-présidente du COS,

DELIBERE :

Article unique : Les critères de la part variable de la Directrice générale, du Directeur général délégué et de la Directrice générale adjointe du Crédit Municipal de Paris au titre de l'année 2026 sont ceux fixés dans le tableau joint à la présente délibération.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 48

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2025-41 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 27 juin 2025 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du 15 juin 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article premier : Le poste de catégorie B « Responsable de la sécurité » est transformé par un poste de catégorie A « Directeur.trice adjoint.e de la sécurité » sur un emploi permanent au sein de la Direction de la sécurité.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un.e agent.e fonctionnaire, il pourrait l'être par un.e agent.e contractuel.le conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Le poste de catégorie B « Rédacteur.trice marché public » est transformé par un poste de catégorie A « Juriste marché public » sur un emploi permanent au sein de la Direction générale adjointe, service juridique et marchés publics.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un.e agent.e fonctionnaire, il pourrait l'être par un.e agent.e contractuel.le conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Le poste de catégorie C « Magasinier.ère » est transformé par un poste de catégorie B « Magasinier.ère-expert.e bijoux » sur un emploi permanent au sein du magasin de l'hôtel des ventes de la Direction ventes, expertise et conservation.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un.e agent.e fonctionnaire, il pourrait l'être par un.e agent.e contractuel.le conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 4 : La délibération n° 2025-41 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 juin 2025 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 5 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 49

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Prise en charge financière des congés de formation et transition professionnelles

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret 2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération 2019-15 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 29 mars 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation au Crédit Municipal de Paris, notamment son article 5 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial du 15 juin 2026 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Le Crédit Municipal de Paris prend en charge les frais de formation du congé de formation professionnelle et du congé de transition professionnelle dans la limite d'un plafond à hauteur des montants déterminés pour l'utilisation du compte personnel de formation, soit 3 000 € pour un agent de catégorie A et 4 000 € pour les agents de catégories B et C.

Article 2 : La prise en charge des frais de formation n'est pas cumulable en cas de de congé de formation professionnelle articulé avec un congé de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

Article 3 : Dans le cadre d'un congé de transition professionnelle, l'agent conserve son traitement indiciaire, son indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement, et bénéficie de son IFSE à hauteur de 60 % du montant alloué par arrêté du Crédit Municipal de Paris.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 50

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Affectation complémentaire du résultat 2025

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2026-01 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 11 mars 2026 portant adoption des comptes sociaux 2025 et du compte administratif 2025 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La somme de 2 183 082,94 € figurant au compte de bilan 120 000 - Report à nouveau et correspondant à l'affectation de la délibération n° 2026-01 est répartie partiellement comme suit :

- à hauteur de 1 500 000 € au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à hauteur de 134 000 € à la Fondation des femmes ;
- à hauteur de 11 500 € à l'Association Moi et Mes enfants ;
- à hauteur de 260 000 € à la Fédération de Paris du Secours Populaire.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte l'affectation complémentaire du résultat 2025.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION**N° 2026 - 51****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Don sur les bénéfices 2025 du Crédit Municipal de Paris à hauteur de 1,5 M€ au CASVP**LE CONSEIL,**

Vu les articles L. 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;
Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu la délibération n°2026-1 relative à l'approbation des comptes 2025 et adoption du compte administratif 2025 ;
Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article unique : Le don sur les bénéfices 2025 du Crédit Municipal de Paris, à hauteur de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est approuvé.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 52

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes, accordant un don global et forfaitaire de 134 000 euros (cent trente-quatre mille euros) à la Fondation des Femmes, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes,

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION**N° 2026 - 53****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire d'un montant de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours populaire.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire est annexée à la présente délibération.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 54

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Convention de partenariat avec contribution financière entre Paris&Co et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu la délibération 2023-71 de décembre 2023 relative à l'avenant prolongeant la convention avec Paris&Co de mai 2021 ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Convention entre Paris&Co et le Crédit Municipal de Paris renouvelant le partenariat et portant contribution financière de 20 000 (vingt mille) euros pour l'année 2026 est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION**N° 2026 - 55****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2026

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Moi & Mes Enfants**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Moi & Mes Enfants, accordant un don global et forfaitaire de 11 500 euros (onze mille cinq cent euros) en soutien à l'organisation de l'Université d'été de la monoparentalité, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Moi & Mes Enfants.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Moi & Mes Enfants est annexée à la présente délibération.

La Vice-présidente,



Johanne KOUASSI

DELIBERATION

N° 2026 - 56

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 9 juillet 2026

Relèvement des taux des comptes à terme et des comptes sur livret

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants et R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2025-68 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : La rémunération des comptes d'épargne est définie comme suit à partir du 1^{er} août 2026 :

		Nouveaux taux (%)
Livrets	CSL	2,05
	CSLB	2,10
	Paris Partage	2,30
Comptes à terme	1 an	2,40
	18 mois	2,45
	2 ans	2,50

Article 2 : La Directrice générale est autorisée, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n° 2025-68 est abrogée.

La Vice-présidente



Johanne KOUASSI